

FORMULAIRE 3 -- Fin

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS QUI DOIVENT ACCOMPAGNER LA DEMANDE

Veillez remplir cette page et nous la remettre avec votre demande. Dans le cas où il reste des cases non-cochées, S.V.P. indiquer pourquoi ces renseignements n'ont pas été fournis et la date à laquelle vous prévoyez nous les transmettre.

- 1 L'original ou une copie conforme des documents constitutifs (lettres patentes, certificat de constitution, statuts et autres documents pertinents).
- 2 L'adresse du siège social et de tout autre bureau ou établissement d'où la personne morale a l'intention de fournir des services à titre de syndic.
- 3 Un bilan personnel (à la date de la demande) du syndic dirigeant de la firme.
- 4 Le nom, l'adresse domiciliaire et l'occupation de chaque actionnaire et de chaque personne ayant un droit de propriété direct ou indirect dans la personne morale (y compris le propriétaire bénéficiaire, lorsqu'applicable).
- 5 Le nombre d'actions (ou la proportion du nombre total d'actions) et les catégories d'actions détenues par chaque actionnaire de la personne morale.
- 6 Une liste du nom de tout syndic qui est simultanément actionnaire (ou bailleur de fonds) de cette personne morale ainsi que de toute autre personne morale agissant en qualité de syndic¹ et tous les renseignements pertinents (ex. le nom de ces personnes morales, le district dans lequel elles font affaires).
- 7 Le nom, l'adresse domiciliaire et l'occupation de chaque administrateur et de chaque dirigeant de la personne morale.
- 8 Le nom et l'adresse professionnelle de chaque syndic titulaire de licence qui exercera des activités dans un bureau ou établissement de la personne morale.
- 9 Des documents attestant l'existence de politiques d'assurance (assurance responsabilité et __ assurance contre la malhonnêteté ("3D")).
- 10 Un chèque de 300 \$ payable à l'ordre du Receveur Général du Canada.

Pour les renseignements suivants, veuillez également faire parvenir une copie au surintendant adjoint de division (SAD) de votre localité :

- 11 Des précisions sur les ressources nécessaires (installations, équipement et personnel) disponibles à chaque bureau où la personne morale, en sa qualité de syndic, a l'intention d'offrir des services en matière de faillite, ainsi que des précisions sur les ententes bancaires en vigueur.
- 12 Dans le cas d'un changement du syndic responsable de l'administration d'actifs, une lettre indiquant le nom du syndic qui devient responsable de ces actifs, ainsi que la signature de ce syndic pour confirmer son acceptation du transfert.

1 L'article 24 de l'instruction se lit comme suit : «Un syndic peut, avec l'approbation préalable du surintendant, être actionnaire ou bailleur de fonds de plusieurs personnes morales agissant en qualité de syndic, pourvu que :

- a) les personnes morales en question ne fassent pas affaires dans le même district;
- b) le syndic démontre qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts.
- c) le syndic se conforme à toute autre condition ou restriction que le surintendant estime indiquée.»

L'article 25 de l'instruction se lit comme suit : «Par dérogation à l'article 24, un syndic peut, avec l'approbation préalable du surintendant, être actionnaire ou bailleur de fonds de plusieurs personnes morales agissant en qualité de syndic dans le même district, pour un temps limité, dans le but de mettre fin à ses opérations comme syndic.»